

Le parcours partagé de familles avec un enfant différent

- I. Le parcours de familles de Roquevaire, en pays d'Aubagne et de l'Etoile, territoire Est du département des Bouches-du-Rhône.

C'est la réalité de vie et le parcours de bien d'autres familles dans notre pays :

- Les difficultés pour toute la famille, les parents en regard de leurs responsabilités professionnelles et familiales, mais aussi les fratries, de vivre et d'accompagner au quotidien un enfant, un frère, une sœur, porteur d'un handicap déroutant.
- Les épreuves et l'errance, de consultations en examens médicaux, l'attente d'un diagnostic.
- La recherche d'un service d'accompagnement adapté pour l'enfant, CAMPS, SESSAD ou IME dans le meilleur des cas.
- Les obstacles à lever pour que cet enfant 'hors norme' accède, comme les autres enfants, aux structures de la petite enfance, crèche, école maternelle et bénéficie de socialisation et des apprentissages au 'vivre ensemble' avec les pairs de son âge.
- Des prises en charges inadaptées dans les établissements et/ou service de santé ou de l'éducation spéciale.
- Le manque de structures d'accueil et d'accompagnement pour les enfants et pour les adultes.

II. Un territoire à échelle humaine et l'école

La proximité au sein de la commune et l'accueil de leur enfant 'en intégration' à temps partiel dans les écoles maternelles de Roquevaire, favorisent la rencontre et les liens entre les familles ; les parents et frères et sœurs.

La proximité du lieu de résidence et l'école les rassemblent dans l'entreprise d'actions auprès des élus, notamment pour la reconduction d'un [Auxiliaire d'Intégration à la Vie Scolaire](#) auprès de leur enfant en classe.

La poursuite de l'accueil de ces enfants en maternelle, au terme de l'évaluation de la première année par les équipes éducatives, est soutenue par les directeurs d'école et les enseignants. Néanmoins pour assurer la continuité de leur accueil en classe l'année suivante, la présence d'un **AIS** * est indispensable. Cf. [Pour mémoire ci-dessous](#)

Les familles obtiendront le soutien et l'appui des associations de parents d'élèves. Leurs attentes seront entendues par les élus.

Les prémices de l'association :

- Ce parcours partagé crée les liens et l'expérience d'un projet et d'actions portés ensemble pour l'accès à l'école maternelle d'enfants qui présentent des troubles du développement et sont en situation de handicap.
- Les rencontres, les expériences et le réseau professionnel des familles qui demeurent en contact, conduiront cinq ans après au projet de création de l'association.

Pour mémoire

1. **Dans les années 1990**, la scolarisation des enfants porteurs de handicap et la compensation du handicap ne sont pas des obligations légales.

*L'emploi d'un **Auxiliaire d'Intégration Scolaire ou AIS** pour accompagner en classe l'intégration d'un enfant en situation de handicap à l'école **est de la compétence des communes**.

2. La loi 2005.02 fait évoluer ce contexte. L'école se doit d'accueillir tous les enfants et le droit à compensation du handicap, devrait ouvrir droit* à la présence et l'intervention d'un **AVS*** ou **Auxiliaire de Vie Scolaire**, pour accompagner en classe les enfants porteurs de handicap.

* Sur dossier de demande pour l'enfant auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), l'ouverture de droits relève de la décision et notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

*Depuis, l'**Auxiliaire de Vie Scolaire** est la nouvelle dénomination d'**Auxiliaire d'Intégration à la Vie Scolaire**, la fonction est relativement similaire, c'est le **Projet Pédagogique Individualisé de l'enfant (PPI)** qui fixe le cadre de l'intervention de l'**AVS** en classe et à l'école sous la responsabilité de l'enseignant et du Directeur.

L'emploi d'un **AVS** est de la compétence de l'Education Nationale.

L'**intégration** des personnes en situation de handicap fait place au projet de leur **inclusion sociale**.